

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de du Conseil Municipal pour le 28 mars 2014.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du Maire,*
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints,*
- 3 - Election des adjoints.*

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

*TRICOCHÉ Michel
DUBOIS Karen
PÉRONNET Yannick
VALANTIN Jean-Luc
VERGEAU Nadia
DELAGE Patrick
ZIAD Fatna
DUPONT Alain
RIFFÉ Alexia
ALBERT André
GUÉRIN Monique
CHOPINET Christophe
FOURNIER Jean-Pierre*

*HERAUD Marie
VELUET Alain
BERNARD Maud
DAIN Peggy
VERRIÈRE Lionel
VIEUILLE Bernadette
MARC Annie
JUAN Philippe
RIFFÉ Sophie
BOUTON Patrick
GRANET Aline
CHAUME Alain
GAILLARD Lucienne*

Absents excusés avec pouvoir.

DESCHAMPS Catherine, excusée, a donné pouvoir à TRICOCHÉ Michel.

D'AUREIL Paule, excusée, a donné pouvoir à DUBOIS Karen.

L'HOMME Pascal, excusé, a donné pouvoir à PERONNET Yannick.

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BRONCY, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Karen DUBOIS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2 - ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Madame Lucienne GAILLARD, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 (vingt-six) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alexia RIFFÉ et Madame Sophie RIFFÉ.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Elle a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 (vingt-neuf),
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0 (zéro),
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29 (vingt-neuf),
- e. Majorité absolue : 15 (quinze).

Nom et prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
TRICOCHÉ Michel	22	Vingt-deux
MARC Annie	7	Sept

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

NEANT

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

NEANT

2.7 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Michel TRICOCHÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit (8) adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq (5) adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à huit (8) le nombre des adjoints au maire.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze (15) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes à ce procès-verbal. (Annexe 2). Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 (vingt-neuf),
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) : 0 (zéro),
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29 (vingt-neuf),
- e. Majorité absolue : 15 (quinze).

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Liste DUBOIS Karen	22	Vingt-deux
Liste JUAN Philippe	7	Sept

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

NEANT

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

NEANT

2.7 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Karen DUBOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. (Annexe 1).

4 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

ANNEXE 1

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

<i>Qualité (M. ou Mme)</i>	<i>NOM ET PRÉNOM</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)</i>
<i>M.</i>	<i>TRICOCHÉ Michel</i>	<i>24.06.1948</i>	<i>Maire</i>	<i>1444</i>
<i>Mme</i>	<i>DUBOIS Karen</i>	<i>12.07.1971</i>	<i>Maire-Adjointe</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>PÉRONNET Yannick</i>	<i>27.09.1961</i>	<i>Maire-Adjoint</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>DÉSCHAMPS Catherine</i>	<i>19.09.1956</i>	<i>Maire-Adjointe</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>VALANTIN Jean-Luc</i>	<i>19.09.1957</i>	<i>Maire-Adjoint</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>VERGEAU Nadia</i>	<i>19.09.1971</i>	<i>Maire-Adjointe</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>DELAGE Patrick</i>	<i>02.01.1954</i>	<i>Maire-Adjoint</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>ZIAD Fatna</i>	<i>01.06.1959</i>	<i>Maire-Adjointe</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>DUPONT Alain</i>	<i>23.06.1953</i>	<i>Maire-Adjoint</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>HERAUD Marie</i>	<i>05.06.1946</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>CHOPINET Christophe</i>	<i>22.07.1947</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>VELUET Alain</i>	<i>21.03.1948</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>VIEUILLE Bernadette</i>	<i>11.09.1948</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>D'AUREIL Paule</i>	<i>19.03.1952</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>LHOMME Pascal</i>	<i>07.04.1955</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>VERRIÈRE Lionel</i>	<i>03.06.1958</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>ALBERT André</i>	<i>12.12.1960</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>GUÉRIN Monique</i>	<i>01.06.1963</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>FOURNIER Jean-Pierre</i>	<i>28.05.1966</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>DAIN Peggy</i>	<i>12.12.1973</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>BERNARD Maud</i>	<i>12.02.1982</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>RIFFÉ Alexia</i>	<i>13.11.1986</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>GAILLARD Lucienne</i>	<i>13.06.1945</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>1289</i>
<i>M.</i>	<i>CHAUME Alain</i>	<i>19.01.1961</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>JUAN Philippe</i>	<i>26.06.1968</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>MARC Annie</i>	<i>28.01.1969</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>M.</i>	<i>BOUTON Patrick</i>	<i>07.03.1969</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>GRANET Aline</i>	<i>09.04.1977</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>
<i>Mme</i>	<i>RIFFÉ Sophie</i>	<i>03.04.1978</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>"</i>

ANNEXE 2

LISTE DUBOIS Karen

DUBOIS Karen
PERONNET Yannick
DESCHAMPS Catherine
VALANTIN Jean-Luc
VERGEAU Nadia
DELAGÉ Patrick
ZIAD Fatna
DUPONT Alain

LISTE JUAN Philippe

JUAN Philippe
RIFFÉ Sophie
BOUTON Patrick
GRANET Aline
CHAUME Alain
GAILLARD Lucienne

DECLARATION DE MICHEL TRICOCHÉ - Maire de RUELLE SUR TOUVRE

« Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des électrices et électeurs, et notamment celles et ceux qui ont fait confiance à notre liste « Ensemble et autrement » et à notre projet.

Je serai le Maire de tous les Ruellois et le Conseil municipal représentera toute la population de Ruelle.

Nous ne pouvons cependant nous réjouir que cet acte citoyen fort qu'est le vote, n'ait mobilisé dimanche dernier que 56,35% d'entre nous : les difficultés de vie croissantes de beaucoup, la défiance ressentie à l'égard des représentant-e-s politiques en général, doivent nous préoccuper, et notre premier devoir d'élu-e-s, et donc de représentant-e-s de nos concitoyens, doit être d'honorer ou de retrouver votre confiance à travers notre action municipale.

C'est pourquoi le lien, sous toutes ses formes, et l'humain, sont au cœur de notre projet, et que nous le mettrons en œuvre avec vous et pour nous tous : les ruelloises et les ruellois nous l'ont demandé, nous nous sommes engagés, nous le ferons.

J'ai d'ores et déjà honoré mon premier engagement en démissionnant du Conseil communautaire afin de ne pas cumuler les postes, de répartir les responsabilités et d'être plus disponible pour et dans ma commune.

Je tiens à remercier tout particulièrement Messieurs Guy Peronnet et Michel Laborderie, conseillers municipaux sortants, qui ont participé largement à notre campagne et qui sont des militants politiques de longue date. Ils forcent notre admiration, tant leur engagement a été total et indéfectible pour leur commune et au-delà, au service de grandes valeurs humanistes et progressistes.

Je remercierai également Stéphane Coudret, membre de notre groupe, qui a permis la naissance et l'élaboration d'un véritable travail d'équipe, grâce à l'utilisation de méthodes collaboratives et participatives dès le début de notre campagne.

Je remercie enfin tous nos concitoyen-nes qui nous ont accordé de leur temps pour exprimer leurs attentes, leurs espoirs, leurs interrogations et nous exposer leurs besoins et leurs envies pour Ruelle et Grand Angoulême.

Le projet politique validé et les engagements pris sont ceux d'un groupe de femmes et d'hommes, compétents, sérieux, conscients de leurs responsabilités, et qui ont l'envie d'œuvrer ensemble et avec vous, en défendant leurs valeurs de bien vivre ensemble et de justice sociale dans le respect de chacun-e et l'intérêt de tou-te-s.

Pour mener à bien notre projet, je sais pouvoir trouver auprès de l'ensemble des personnels des services municipaux un sens du service public et un engagement auprès des Ruellois sans faille,

tant le personnel municipal est justement un des liens importants entre les élu-e-s et leurs concitoyens.

Enfin, je souhaite, ainsi que l'ensemble de mon groupe, des échanges et des travaux constructifs, riches d'idées, qui peuvent être contradictoires mais toujours respectueux des personnes, avec les élu-e-s de la liste d'Annie Marc, afin que vive le débat démocratique au sein de ce Conseil municipal. A cet effet, les huit commissions municipales, ouvertes sans restriction à tou-te-s les élu-e-s, seront le lieu de mise en œuvre de nos 20 engagements d'ici 2020. »

5 - CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-huit mars deux mil quatorze.